



Préfecture de la région Centre Val de Loire
Monsieur le Préfet
181 rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX 1

Angers le 24 juin 2026

Objet : Contribution de la FDSEA de Maine-et-Loire à la consultation publique relative au projet de révision des zones vulnérables

Monsieur le Préfet,

La FDSEA de Maine-et-Loire souhaite faire part de sa profonde inquiétude et de son opposition au projet de révision des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole actuellement soumis à consultation publique.

Depuis plus de vingt ans, les agriculteurs ont profondément fait évoluer leurs pratiques afin de répondre aux objectifs de préservation de la qualité de l'eau. Ces évolutions se sont traduites par des investissements importants et par une adaptation permanente des systèmes de production : amélioration du pilotage de la fertilisation azotée, renforcement des capacités de stockage, mise en œuvre de pratiques agronomiques plus performantes et respect de réglementations toujours plus exigeantes. Ces efforts ont un coût économique, technique et humain important pour les exploitations agricoles.

Ces efforts produisent des résultats sur les eaux de surface qui ne sont pas toujours pleinement reconnus avec les systèmes de mesures et de classement des masses d'eau. Dans ce contexte, le projet de révision proposé apparaît en décalage avec la réalité des progrès accomplis sur le terrain et surtout il ne tient pas compte des arguments mis en avant à la précédente révision notamment sur les aspects méthodologiques de mesures et de classement.

La FDSEA de Maine-et-Loire conteste tout d'abord la pertinence du recours à un seuil de 18 mg/l pour l'identification des masses d'eau souterraines. Ce choix conduit à retenir un niveau particulièrement éloigné du seuil de référence de 50 mg/l fixé pour l'évaluation de la qualité des eaux. Une telle méthode aboutit à intégrer dans le zonage des territoires qui ne présentent pourtant aucune situation de dégradation avérée et laisse très peu de perspectives de déclassement pour les années à venir.

Nous contestons également l'utilisation du percentile 90 comme principal critère d'appréciation. Cet indicateur privilégie des situations exceptionnelles et des pics ponctuels de concentration plutôt qu'une analyse des tendances de fond sur le long terme. Une décision réglementaire aussi structurante ne peut reposer sur des événements isolés qui ne reflètent pas nécessairement la réalité des territoires.

Cette méthode est d'autant plus contestable que certaines stations de suivi disposent d'un nombre insuffisant de mesures. Or, la Cour administrative d'appel de Versailles, dans sa décision du 26 février 2026, a rappelé l'obligation de respecter les exigences de la directive nitrates en matière de fréquence des prélèvements sur les eaux superficielles, laquelle prévoit une mesure mensuelle, soit douze prélèvements annuels.

Par ailleurs, la FDSEA de Maine-et-Loire ne peut accepter le principe selon lequel un dépassement observé sur une seule station de mesure puisse entraîner automatiquement le classement de l'intégralité d'une masse d'eau et, par conséquent, de toutes les communes qui lui sont associées. Cette approche uniforme ne tient aucunement compte des spécificités locales et conduit à appliquer des contraintes identiques à des situations pourtant très différentes.

Au-delà des questions méthodologiques, ce projet soulève une véritable problématique de cohérence des politiques publiques. Alors que les exploitants agricoles sont déjà confrontés à une accumulation de normes environnementales, économiques et administratives, cette nouvelle extension des zones vulnérables viendrait encore alourdir leurs obligations réglementaires, sans démonstration claire du bénéfice environnemental attendu.

La FDSEA de Maine-et-Loire demande que la révision des zones vulnérables repose sur des critères transparents, scientifiquement robustes et proportionnés aux enjeux réellement observés. Elle demande également que les progrès accomplis par les exploitations agricoles soient pleinement pris en compte dans les décisions publiques.

Parce que les agriculteurs sont les premiers gestionnaires des territoires et les premiers concernés par la préservation de la ressource en eau, ils doivent être considérés comme des partenaires des politiques environnementales et non comme les seuls destinataires de nouvelles contraintes réglementaires.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la FDSEA de Maine-et-Loire émet un avis défavorable au projet de révision des zones vulnérables du bassin Loire-Bretagne.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Emmanuel LACHAIZE
Président de la FDSEA de Maine-et-Loire

